

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 07 octobre 2024

**N°074/07-10-2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 0

Procurations : 3

Date de convocation : 27 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Louise WATTELIER donne procuration à Madame Betty THIMON

Monsieur Thomas GERACI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :**

Cléo FERRON

**AFFAIRE N°10**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent d'agent chargé de communication graphiste**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la stratégie de communication de la Ville, la conception de supports de communication, la gestion et la mise à jour des outils de communications culturels, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent chargé de communication graphiste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour exercer les missions suivantes :

- Rechercher et étudier les informations qui conditionnent la création de la communication,
- Proposer les moyens et supports de communication adaptés aux objectifs de communication,
- Réalisation des ouvrages,
- Maîtriser les contraintes et les étapes de production de la chaîne graphique,

- Appréhender les demandes et conseiller les services de la collectivité,
- Analyser la faisabilité des projets et proposer des solutions adaptées,
- Suivre les productions de documents et supports,
- Respecter et faire respecter les cahiers des charges, les délais et les coûts,
- Réalisation de tous types de supports : Banderoles, calicots, affiches, flyers, formats numériques : Sites internet, réseaux sociaux,
- Mise en page du journal municipal, de la lettre d'Infos, du flash du Personnel et de la lettre J (PAO),
- Gestion de la signalétique et des panneaux de communication municipale,
- Publicité et publi-rédactionnel,
- Montage vidéo et animation 2D.

Cet emploi est uniquement ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé de communication graphiste,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chargé de communication graphiste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi qu'au Comptable Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins 6 voix contre (N.ANSIDEI ; P. HEYMES ; F.MARCHETTI, T. GERACI ; F. ROUMANOS . N. LEFEUVRE) :**

- De créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chargé de communication graphiste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi qu'au Comptable Public.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet